

**DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNE DE 32100 CONDOM**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----O-----
SEANCE ORDINAIRE DU 24 MAI 2022
-----O-----

L'an deux mille vingt-deux le vingt quatre mai à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jean-François ROUSSE, Maire

SECRETAIRE : Mme Aline PEROTTO

Date de la convocation : 17 mai 2022	Présents : 23	Ayant donné procuration : 5	Votants : 28
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Gilles MOUROT			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Lionel PITTON			1
Mme Charlotte FERNANDEZ			1
M. Patrick GIACOSA			1
	Mme Khadidja TALHAOUI	Mme Hélène DELPECH	1
M. Jean-Paul BEYRIE			1
	Mme Marie-Dominique RAMEAU	M. Patrick GIACOSA	1
	M. Joris MAYOR – PLANTÉ	M. Lionel PITTON	1
Mme Isabelle DUFAU			1
M. Maxime CASTELNAU			1
Mme Aline PEROTTO			1
M. Benoît DAUGA			1
Mme Joëlle BERNABEU			1
M. Lionnel BEYRIES			1
Mme Karine AUGUSTE			1
M. Richard TANCOGNE			1
	M. Jean-Luc MAGEN	Mme Joëlle BERNABEU	1
Mme Gisèle BIÉMOURET			1
M. Philippe BRET			1
Mme Nathalie RATA			1
	M. Christophe CAMPA	Mme Gisèle BIÉMOURET	1
Mme Claudine GIRAUD			1
Mme Cécile LAURENT			1
	M. Alexandre BAUDOQUIN		0
Mme Frédérique BROSSARD			1
M. Benoît AUPRÉTRE DE LAGENEST			1
23	6	5	28

Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

DELIBERATION N°2022.04.070

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022

DELIBERATION N°2022.04.071

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et des marchés publics attribués en application de la délégation du conseil municipal au Maire et des marchés attribués après visa de la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION N°2022.04.072

AVENANT DE REAMENAGEMENT DE GARANTIE AU PROFIT DU TOIT DE GASCOGNE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 18/01/2022 est de 0,50% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION N°2022.04.073

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de l'attribution d'une participation de 3 300 € affectée à l'École des métiers de la Chambre des Métiers du Gers ;

DIT que les crédits seront pris au budget primitif de l'exercice 2022, à l'article 6281.

DELIBERATION N°2022.04.074

DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN SPECTACLE AU THEATRE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE du remboursement de la somme de 38 €

DELIBERATION N°2022.04.075

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022 / 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2022 / 2023 comme suit :

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
« Match d'improvisation » Cie La bulle carrée	« Casse noisette » Cie F. Mauduit	« Antoine Duléry refait son cinéma » Cie Sea Art		« Petite chimère » Cie Voyageurs immobiles	
« Tant bien que mal » Cie Mmm	« Molière sur ta route » Cie La Boîte A Jouer			« Un charivari » Cie Parfois l'oiseau	
« Qu'est ce que le Théâtre » Cie Oxymore	« Bingo, un loto musical » Cie TMH				
	« Cravate club » Cie Le nouveau grenier				
	« Tout le monde écrit des chansons » Cie Julien Joubert				
	« Le dîner de cons » Cie Cléante				
	« Cinq têtes de jazz » Cie Jazz chamber orchestra				

La soirée de présentation de la saison culturelle, bénéficie de la gratuité.

DELIBERATION N°2022.04.076

FONDS DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant de 35 000€ concernant la rénovation et la restructuration de la caserne de Gendarmerie, au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2022.04.077

FONDS DE CONCOURS POUR AMENAGEMENT DES ALLEES DE GAULLE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour un montant de 30 000€ concernant la tranche 4 de l'aménagement des Allées de Gaulle, au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION N°2022.04.078

LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BEUCAIRE, CONDOM, LARROQUE SAINT SERNIN, LAURAËT, MANSENCOME, ROQUEPINE, SAINT-PUY, LE CIAS DE LA TENAREZE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA TENAREZE ET LE SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS – MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la préparation, passation, et signature de l'accord-cadre de fourniture d'électricité et services associés avec les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres du groupement, au nom de l'ensemble des membres du groupement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la préparation, passation, et signature du marché subséquent de fourniture d'électricité et services associés avec le titulaire retenu par la Commission d'appel d'offres du groupement, au nom de l'ensemble des membres du groupement

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signature d'avenant inférieur à 5% du marché de fourniture d'électricité et services associés avec le titulaire retenu par la Commission d'appel d'offres du groupement, au nom de l'ensemble des membres du groupement

DELIBERATION N°2022.04.079

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU MARCHE COUVERT : LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la liste des candidats admis à concourir comme suit :

Dépôt n°3

Architecte diplômé : Atelier d'Architecture Airoidi 32000 AUCH
Bureau d'étude structures : BET GARDET STRUCTURES 32200 GIMONT
Bureau d'études fluides, thermique, SSI : SATEC INGENIERIE 31200 TOULOUSE
Economie de la construction : David SIST 32000 AUCH

Dépôt n°1

Architecte diplômé : BAST SCOP ARL d'architecture 31500 Toulouse
Bureau d'étude structures : BETEP 65000 TARBES
Bureau d'études fluides, thermique, SSI : OXALIS SCOP 73100 AIX LES BAINS
Economie de la construction : DELOMENIE 87170 Isle

Dépôt n°6

Architecte diplômé : SIGN' Architecture SELARL 33270 FLOIRAC
Bureau d'études fluides, thermique, SSI : DUPLAN INGENIERIE SA 33270 FLOIRAC

DELIBERATION N°2022.04.080**SIGNATURE D'AVENANTS POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE****SECRETARE :** Mme Aline PEROTTODate de la convocation : 17 mai 2022
Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Ayant donné procuration : 5

Votants : 27

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
	M. Gilles MOUROT		0
Mme Héléne DELPECH			1
M. Lionel PITTON			1
Mme Charlotte FERNANDEZ			1
M. Patrick GIACOSA			1
	Mme Khadija TALHAOU	Mme Héléne DELPECH	1
M. Jean-Paul BEYRIE			1
	Mme Marie-Dominique RAMEAU	M. Patrick GIACOSA	1
	M. Joris MAYOR – PLANTÉ	M. Lionel PITTON	1
Mme Isabelle DUFAU			1
M. Maxime CASTELNAU			1
Mme Aline PEROTTO			1
M. Benoît DAUGA			1
Mme Joëlle BERNABEU			1
M. Lionnel BEYRIES			1
Mme Karine AUGUSTE			1
M. Richard TANCOGNE			1
	M. Jean-Luc MAGEN	Mme Joëlle BERNABEU	1
Mme Gisèle BIÉMOURET			1
M. Philippe BRET			1
Mme Nathalie RATA			1
	M. Christophe CAMPA	Mme Gisèle BIÉMOURET	1
Mme Claudine GIRAUD			1
Mme Cécile LAURENT			1
	M. Alexandre BAUDOIN		0
Mme Frédérique BROSSARD			1
M. Benoît AUPRÉTRE DE LAGENEST			1
22	7	5	27

Le Conseil Municipal,
Après que Monsieur Mourot ait quitté la salle,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 pour le lot 12 : Peinture
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION N°2022.04.081**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'EMBELLISSEMENT DE FAÇADES**

SECRETAIRE : Mme Aline PEROTTO

Date de la convocation : 17 mai 2022	Présents : 23	Ayant donné procuration : 5	Votants : 28
Nombre de membres en exercice : 29			

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Gilles MOUROT			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Lionel PITTON			1
Mme Charlotte FERNANDEZ			1
M. Patrick GIACOSA			1
	Mme Khadija TALHAOU	Mme Hélène DELPECH	1
M. Jean-Paul BEYRIE			1
	Mme Marie-Dominique RAMEAU	M. Patrick GIACOSA	1
	M. Joris MAYOR - PLANTÉ	M. Lionel PITTON	1
Mme Isabelle DUFAU			1
M. Maxime CASTELNAU			1
Mme Aline PEROTTO			1
M. Benoît DAUGA			1
Mme Joëlle BERNABEU			1
M. Lionnel BEYRIES			1
Mme Karine AUGUSTE			1
M. Richard TANCOGNE			1
	M. Jean-Luc MAGEN	Mme Joëlle BERNABEU	1
Mme Gisèle BIÉMOURET			1
M. Philippe BRET			1
Mme Nathalie RATA			1
	M. Christophe CAMPA	Mme Gisèle BIÉMOURET	1
Mme Claudine GIRAUD			1
Mme Cécile LAURENT			1
	M. Alexandre BAUDOUIIN		0
Mme Frédérique BROSSARD			1
M. Benoît AUPRÉTRE DE LAGENEST			1
23	6	5	28

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution de subventions pour rénovations de façades à hauteur de :

- 2 000 €, pour l'immeuble situé impasse du Puits ;
- 2 000 €, pour l'immeuble situé Avenue des Anciens Combattants.

DIT que les crédits seront pris à l'article 6574 sur la ligne « Rénovation façades »

DELIBERATION N°2022.04.082**CONVENTION DE SERVITUDE SUITE A LA CESSION D'UNE PARCELLE IMPASSE DES PYRENEES**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et à signer tous les actes nécessaires devant notaire.

DELIBERATION N°2022.04.083

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de GAZAUPOUY à la compétence optionnelle assainissement collectif

APPROUVE la modification des statuts tels que présentés en annexe

DELIBERATION N°2022.04.084

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL EN FAVEUR DU SIAEP DE CONDOM – CAUSSENS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ACCEPTE les mises à disposition de deux agents de la commune de Condom auprès du SIAEP de Condom – Caussens de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables pour 1,5% du temps de travail pour l'agent mis à disposition pour le service assainissement collectif ;
- à compter du 1^{er} juin 2022 pour une période de 3 mois à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'agent mis à disposition du SIAEP de Condom – Caussens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition établies d'après ces modèles, à effectuer toutes les démarches et à prendre toutes les mesures nécessaires.

DELIBERATION N°2022.04.085

MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

MODIFIE l'article concernant les conditions de versement de la façon suivante :

- **Bénéficiaires : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public à compter du 1^{er} mois dans la collectivité, hors saisonniers**

DELIBERATION N°2022.04.086

EXONERATION DES COMMERÇANTS POUR LE MARCHÉ DU SAMEDI 14 MAI 2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de l'exonération de la matinée du samedi pour les commerçants abonnés ;

DIT que la présence des commerçants sur le marché, sera comptabilisé pour le décompte des présences



Le Maire,

Jean-François ROUSSE